



REGLEMENT INTERIEUR SAS DANSE CLASSIQUE ET PILATES

Articles généraux

Art. 1 : Modalités et déroulement des cours

Les cours se déroulent dans les locaux mis à la disposition de la mairie de Saint-Avertin. Ils suivent le calendrier scolaire : c'est-à-dire hors vacances scolaires, jours fériés et lundi de Pentecôte. Si les vacances débutent le vendredi soir, les cours du samedi sont assurés.

Art. 2 : cotisation et inscription

La cotisation inclut les frais d'adhésion au SAS DANSE CLASSIQUE ET PILATES, une participation au SAS OMNISPORTS ainsi que l'assurance OMNISPORTS. Elle devra être soldée dès l'inscription par un règlement au choix de l'adhérent : en 1 fois (encaissement en octobre), en 3 fois (encaissement octobre, novembre et janvier). Si l'adhérent rencontre des problèmes de solvabilité qui nécessitent des aménagements de règlement, il devra se rapprocher du bureau de l'association qui pourra, autant que possible, mettre en place des solutions.

Il est proposé un cours d'essai avant inscription ferme pour les nouveaux adhérents. Cependant, un dossier complet (bulletin d'adhésion, règlement) doit être fourni préalablement. Pour les adhérents de l'année précédente, un dossier complet doit être fourni au plus tard lors du 1^{er} cours. Si ce dernier n'a pas été fourni à la 2nd séance, l'adhérent ne pourra plus assister au cours tant que la situation ne sera pas régularisée et sa place ne sera plus réservée. Dès l'année démarrée, il ne sera procédé à aucun remboursement. Seul un arrêt prolongé (à partir de 3 mois) et justifié par un certificat médical ainsi qu'un déménagement « hors secteur » pourront faire l'objet d'une demande qui pourra être soumise au bureau de l'association. La participation au SAS OMNISPORTS ainsi que l'assurance OMNISPORTS ne pourront être concernées par un éventuel remboursement. Il ne sera fait aucun remboursement pour les annulations ponctuelles de cours (absence de professeur, conditions climatiques, réquisition de la salle par la Mairie notamment).

En cas d'absence, l'adhérent ne pourra rattraper son cours qu'à titre exceptionnel, à hauteur de trois cours maximum sur l'année, avec son professeur habituel qui donnera son accord en fonction des places disponibles (ne concerne que les cours de Pilates).

Articles Danse Classique

Art. 3 : tenue

Pour une uniformité, les élèves devront porter la tenue prévue par le professeur et avoir les cheveux attachés (chignon pour les cours de danse classique). Chaque professeur vous informera de la tenue en début d'année. La tenue n'est pas prise en charge par l'association. En revanche pour les cours d'éveil et éveil et initiation, l'association prête un justaucorps au 2^{ème} cours. Un chèque de caution de 30 euros sera demandé. Ce dernier sera rendu en fin d'année en échange de la tenue restituée propre et dans un état correct.

Art. 4 : spectacle

Chaque année, un spectacle est préparé pour le mois de juin/juillet. Les répétitions commencent généralement à compter du mois de février. Les cours y sont donc, en grande partie, consacrés. Les danseuses et danseurs ne souhaitant pas y participer, pourront répéter les chorégraphies et **il ne sera en aucun cas proposé de cours sans répétition ou de remboursement**.

Le spectacle est costumé une année sur deux et les frais de fournitures ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle. Une participation pourra être demandée au moment du spectacle.

Les années de « présentation », les cours adultes ne sont pas sollicités.

Par ailleurs, le professeur est seul apte à juger et à déterminer les rôles pour cette occasion.

Les places de spectacles seront mises en vente pour tous les spectateurs aux tarifs fixés par l'association. Les sommes perçues par cette vente permettront de financer les frais de location de la salle et autres frais divers. Les élèves qui dansent ne payent pas d'entrée mais ne disposent pas de places assises.

Art. 5 : droit à l'image

Le SAS DANSE CLASSIQUE ET PILATES se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.

Si toutefois l'adhérent (ou les parents dans le cas d'un élève mineur) ne le souhaite pas, il devra le signaler dès l'inscription via le bulletin d'adhésion.

Par ailleurs, l'association souligne que pour les événements auxquels les élèves seront amenés à participer (portes ouvertes, stages, représentations ponctuelles), les prises de son, de vue, de photographies privées devront être limitées au strict usage familial.

Informations importantes :

- ✓ Veuillez à être ponctuel pour débiter les cours : passé un retard de 15 min, le professeur pourra vous refuser l'accès au cours.
- ✓ Assurez-vous de la prise en charge de votre enfant par le professeur en arrivant en cours. Le professeur est responsable de votre enfant uniquement sur les horaires de cours. Il n'est plus responsable des enfants en dehors des horaires de cours si les parents sont en retard pour la sortie de la séance. Merci d'être ponctuel.
- ✓ L'association décline toute responsabilité en cas d'oubli de vêtements et d'accessoires mais également dans le cas de vol ou de détérioration d'objets personnels qui auraient lieu dans ses locaux.
- ✓ Si un ou plusieurs points ci-dessus ne sont pas respectés ni le professeur, ni aucun des membres du bureau de l'association ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident.
- ✓ L'association décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de cours.

Vous vous engagez à remplir lisiblement la fiche d'inscription en nous communiquant une adresse mail fonctionnelle afin de recevoir les informations importantes que l'association aura à communiquer au cours de l'année.

Règlement intérieur SAS DANSE CLASSIQUE ET PILATES – établi en juin 2024